



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Délestage électrique et fermeture des écoles

Question écrite n° 4190

Texte de la question

M. Antoine Villedieu interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la très inquiétante question des coupures d'électricité dans les écoles entraînant leur fermeture. Les enfants de toute la France sortent de deux années chaotiques concernant leur scolarité. La pandémie de la covid-19 a forcé les écoles à fermer pendant plusieurs mois, les élèves à s'éloigner les uns des autres, à s'éviter, à travailler de chez eux. Les conséquences sur les rythmes scolaires, les dommages psychologiques sont reconnus par tous les spécialistes. Ces mois durant lesquels, parents, professeurs et enfants se sont demandés, chaque matin si l'école ouvrira ou non doivent être derrière nous ! Le choix de prévoir la fermeture d'établissements scolaires en cas de manque d'approvisionnement en courant est tout à fait contraire à l'engagement pris par le Gouvernement de mettre en avant l'intérêt supérieur des enfants et les transforme d'office en une nouvelle variable d'ajustement des politiques publiques. Dans un pays où la présence d'un enfant à l'école est une obligation, on ne peut pas continuer sérieusement, une troisième année, la politique de l'école fantôme. Il est indispensable de garantir à chaque enfant scolarisé en France l'accès quotidien à l'école, lieu stable d'instruction et de socialisation, avec lumière et chauffage. Il souhaite savoir si le Gouvernement prévoit d'inscrire les établissements scolaires parmi les clients prioritaires de fourniture d'électricité et quels sont les moyens prévus par le Gouvernement pour éviter au maximum de nouvelles fermetures d'écoles.

Texte de la réponse

Si des coupures électriques devaient se reproduire, ce qui n'a pas été le cas cet hiver, les écoles et établissements scolaires seraient concernés. Dans ce cas, qui reste très improbable dans le contexte énergétique actuel, l'accueil devrait être suspendu, durant la période courte de la coupure, afin de garantir la sécurité des élèves et des personnels. L'information des élèves, parents d'élèves et personnels, en cas de suspension de l'accueil serait assurée par les académies et les directeurs d'école ou chefs d'établissement. Des cellules académiques dédiées seraient constituées pour informer le plus tôt possible les parents d'élèves et la communauté éducative de la durée de cette suspension et des modalités de reprise de l'accueil et de la restauration scolaire. Un dispositif d'accueil exceptionnel serait organisé au bénéfice des enfants des personnels indispensables à la gestion de crise. Au regard de la durée limitée de la suspension de l'accueil dans les écoles ou établissements scolaires, les équipes enseignantes évalueront la possibilité de définir un programme de travail spécifique. Afin de réduire la consommation d'électricité, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) accompagne les écoles, les établissements et les collectivités dans la mise en œuvre d'actions visant à faire baisser la consommation d'énergie. Un guide relatif à la sobriété énergétique des écoles et des établissements scolaires est disponible sur le site du ministère depuis le 1er décembre 2022. Ce recueil a été rédigé par la cellule bâti scolaire du MENJ en lien avec les associations d'élus, l'agence de la transition écologique (ADEME) et le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

Données clés

Auteur : [M. Antoine Villedieu](#)

Circonscription : Haute-Saône (1^{re} circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4190

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [20 décembre 2022](#), page 6343

Réponse publiée au JO le : [13 juin 2023](#), page 5347